



Déclaration du SNES-FSU Conseil d'administration de l'AEFE du 15 mars 2016

Nous commencerons par un rappel de notre déclaration au CA du 24 novembre 2015 : le SNES-FSU y avait dénoncé le paradoxe de l'établissement public à ce jour : moteur parmi d'autres de la diplomatie d'influence, mais aussi issu d'un héritage historique que l'Etat, tout comme ce Conseil d'administration, se doit d'assumer. **Nous l'avons dit, cessons de nous voiler la face et assumons l'avenir de l'AEFE.** Pas un avenir en demi teinte qu'on veut nous vendre aujourd'hui et demain, mais un avenir solide, porteur de projets et de concrétisation pour l'enseignement français à l'étranger : pour les usagers, pour les personnels, pour les valeurs de la République !

Sans passer en revue l'ordre du jour de ce CA, on peut toutefois en extraire quelques éléments qui montrent que l'Agence et sa tutelle font fausse route :

Le compte financier confirme malheureusement nos alertes et nos dénonciations sur la manque chronique de moyens, mais comment pourrait-il en être autrement ? **Un réseau d'excellence, à qui on ne donne plus depuis plusieurs exercices, les moyens de son fonctionnement.**

Sur les supports budgétaires : le SNES-FSU a dénoncé les fermetures de support d'expatrié au comité technique de décembre. Elles ont, comme nous l'avions prédit, été suivies par des fermetures de support de résident. L'Agence va encore au-delà, affaiblissant ainsi un peu plus un réseau qu'elle prétend dynamique. Mais où est la dynamique dans tout cela ? Il est des termes qu'il va falloir revoir, tout comme certains résultats d'ailleurs si l'Agence ne fait pas un revirement total de cette politique déjà dénoncée par le SNES.

Autres points à mentionner et sur lesquels nous nous exprimerons plus longuement : déconventionnements, nouvelles suppressions, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, réduction de la masse salariale : n'en jetez plus ! Les personnels en ont assez. Mais au-delà des personnels il faut s'interroger sur le sens de tout cela et cesser de mettre en avant de mauvaises solutions, qui n'en sont évidemment pas.

Nous l'avons dit mais nous devons de le rappeler aux membres de ce Conseil d'administration : **entrons en résistance et défendons l'AEFE. Pour un réel projet éducatif, pour la défense de l'enseignement français à l'étranger, il faut rassembler nos forces, revenir aux missions de l'AEFE et arrêter la casse !**

Devant ces attaques et ces menaces tout azimut, le SNES-FSU alertera les collègues et l'ensemble de la communauté éducative. Comme ils l'ont prouvé par le passé et, à n'en pas douter, si de tels projets venaient à voir le jour, ils sauront réagir !

ORDRE DU JOUR :

- Contrat d'objectifs et moyens de l'AEFE
- Compte financier de l'exercice 2015
- Rapport sur l'avenir de l'enseignement français en Europe
- Dons et legs aux EGD 2016
- Extension du lycée français de Prague
- Budget rectificatif n° 1 - 2016
- Questions diverses

Contrat d'objectifs et de moyens de l'AEFE

En tant qu'établissement public administratif (EPA), l'AEFE doit fournir un contrat d'objectifs et de moyens (COM), pour la période 2016-2018. Ce document prend en compte les recommandations formulées par la Cour de comptes dans son rapport du 12 septembre 2013, les orientations du plan d'orientation stratégique 2014-2017, mais aussi les orientations de la tutelle. Le cadre fait également référence à la concertation annuelle interministérielle (MAEDI-MENESR-Direction du Budget et partenaires), avec en toile de fond, le rapport d'information du député C. Premat (présent au CA) de la Commission des Affaires culturelles.

Le SNES intervient d'emblée pour dire que le MEN est sans cesse mis en avant, mais que la réalité est tout autre. Des objectifs, peut-être mais avec des moyens tellement insuffisants que cela ne trompe plus personne. Nous rappelons ainsi le poids de certaines charges comme la part patronale des pensions civiles des détachés. Le SNES revient aussi sur le coût élève présenté dans ce contrat. Le coût élève hors bourses passe respectivement de 2024€ annuel (2014-2015) à 1800 (en 2018) en Afrique par exemple, soit une baisse de 9%. Il en est de même en Europe. En Asie et en Amérique la baisse du coût est de l'ordre de 6%. Ces baisses annoncent la suppression des postes à venir. Nous rappelons également que dans le cadre public, la moyenne du coût élève avoisine les 10 000€/ an. L'Agence est en bien loin. A ce titre, le terme de « redéploiement » sans cesse mis en avant doit être revu : il ne s'agit plus de redéploiement mais bien de fermetures, comme l'ont acté les deux derniers comités techniques, qui ont fermé des postes d'expatriés et de résidents.

Le SNES revient également sur l'absence de perspective de l'Agence, entraînant, nous le dénonçons depuis plusieurs années, une incohérence totale dans le suivi stratégique. L'exemple de la francophonie est aujourd'hui flagrant : concept au goût du jour et que l'Agence met en avant, il n'est en rien traduit par l'évolution dramatique qu'a connu le réseau Madagascar ou les difficultés de la zone Sahel. Autre mise en avant, développer des projets tels que le plan Ecole, mais quand on voit qu'à Londres, ce développement conduit au déconventionnement programmé du CFBL, on ne peut que s'interroger.

Pour terminer, le SNES revient sur les **déclarations du député Marsault concernant les personnels**, et demande une explication claire de la part du Directeur de l'AEFE : l'Agence envisage-t-elle de supprimer tous les postes d'EEMCP2 et de résidents ? **Nous en profitons pour rappeler notre opposition totale à une mobilité forcée (pour les personnels résidents, par exemple), combattue de tout temps par le SNES-FSU.**

Le Directeur de l'Agence revient sur plusieurs points :

- Il considère que la dimension sécuritaire est absente du COM. L'Agence est en train de recruter un conseiller sécurité placé auprès du Directeur, et non de la tutelle.
- Sur les personnels (propos relayés par le député Marsaud « ces propos sont faux ou ont visiblement été mal compris. L'Agence a demandé une rectification sur le site du parlementaire »
- Sur les moyens, le Directeur ajoute que l'Agence disposera de ce qui était prévu dans le triennal.

Compte financier de l'exercice 2015

Le compte financier unique retrace les opérations de l'Agence, juridiquement constituée de ses services centraux en France et de ses 74 établissements d'enseignement français à l'étranger, que l'article L 452-3 du code de l'Éducation place en gestion directe auprès d'elle.

Il s'agit de réunir les données financières des services centraux de l'Agence et des établissements en gestion directe, seuls ou groupés en gestion.

Les 35 comptes financiers des établissements en gestion directe (EGD) sont d'abord regroupés pour former le compte des EGD qui est lui-même agrégé au compte des services centraux pour constituer le compte financier unique de l'agence, soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Ce regroupement en 2 temps permet une présentation des données budgétaires et comptables du compte financier unique, avec une distinction entre les montants propres aux EGD et ceux relatifs aux services centraux (SC).

On s'arrêtera sur quelques éléments révélateurs :

- Les effectifs : Les EGD ont accueilli 73 679 élèves à la rentrée 2015, ce qui représente une augmentation des effectifs de 342 élèves par rapport à la rentrée précédente, soit une évolution de + 0,5 %.

Concernant la structure des dépenses (exécution du budget) :

Les dépenses de personnel constituent le 1er poste des dépenses de l'Agence avec 63,8 % de celles-ci. Leur augmentation de 3,1 % représente 22,2 M€.

Ce poste de 747,2 M€ se décompose de la façon suivante :

- EGD : 133 M€ représentant la rémunération, charges comprises, des personnels recrutés localement.
- Services centraux : 614,2 M€ avec la répartition suivante :

	En million d'euros	En pourcentage du total
Personnels siège	11,68	1,9%
Personnels expatriés	177,77	28,94
Personnels résidents	424,07	69,05
Autres dépenses	0,65	0,11

Concernant la structure des recettes :

Les produits de l'exercice 2015 s'établissent à **1 199,76 M€** soit une évolution de + 1% (+ 11,6 M€) par rapport à 2014.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des grandes catégories suivantes :

-> Les subventions de l'Etat d'un montant total de 494,92 M€ représentent 41,3% des recettes de l'Agence et sont en baisse de près de 24,6 M€ (soit -4,7 %) par rapport à 2014.

Elles se répartissent comme suit :

- Subvention de fonctionnement (programme 185) : La subvention pour charge de service public attribuée au titre de l'exercice 2014 s'élève à 401 913 557,00 €
- Subvention pour l'aide à la scolarité (programme 151) : 89 460 000,00 €.
- Subvention « bourses excellence major » : 3 549 096,00€

Les subventions perçues par les EGD d'un montant de 48,2 M€ sont en augmentation de 15 % par rapport à 2014 (41,9 M€) et constituent 4% des recettes globales. Subventions redistribuées par l'agence : 40,5 M€ (dont près des 3/4 au titre de l'aide à la scolarité). Subventions d'autres organismes perçues par les EGD : 7,7 M€.

Les droits de scolarité et de toutes les activités annexes, y compris, les activités péri-éducatives, avec un montant de 358,3 M€ représentent 29,9% des ressources de l'Agence (en hausse de 6,7% par rapport à 2014 avec 335,7 M€ / 28,2% des ressources).

Les « remontées » des établissements (EGD et conventionnés) comprennent les participations à la rémunération des personnels expatriés et résidents « mis à leur disposition » par l'AEFE, les participations aux indemnités et heures supplémentaires de ces personnels (IJE, HSA, HSE...), le « remboursement » de l'ISVL, la participation financière complémentaire. Ce poste enregistre une hausse de 10,8 % (+ 24,4M€) et s'élève à 249,5 M€ (225,1 M€ en 2014), soit 20,8% des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes d'un montant total de 21,2 M€ représentent 2 % des produits de l'Agence. Elles sont constituées des produits divers pour 13,9 M€ (produits de gestion courante, locations de salles, dons et legs, ...), des produits financiers de 5,7 M€ (gains des placements et de change) et des produits exceptionnels de 1,6 M€, par nature très variables.

Le SNES intervient et fait quelques remarques sur l'exécution du budget. L'évolution de l'aide à la scolarité (54,9%) et les charges financières, perte change (92,3%), sont des augmentations très significatives portant sur des masses non négligeables. **Mais dans le même temps, évidemment, l'évolution de dépenses de personnel est de 3,1%. On se demande comment une augmentation si faible est mécaniquement possible.**

Concernant les recettes, on s'attardera bien sûr sur la subvention de l'Etat (-4,7%), soit 41,3% SEULEMENT des recettes de l'Agence. Pour rappel, la baisse de ce pourcentage intervient alors que la subvention précédente était déjà nettement insuffisante.

La baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement (CAF), depuis 5 ans, plus qu'inquiétante à la mesure du fonctionnement interne de l'établissement public, notamment quand on pense à la contribution des EGD.

Concernant le **fonds de roulement**, nous avons posé une question précise au précédent Conseil d'administration, sur la ponction dans le fonds de roulement d'une vingtaine d'établissements en gestion directe : Quel périmètre, comment ont-ils été choisis, cette opération se répétera-t-elle ? **Pour le SNES-FSU, on ne peut fonctionner avec une telle absence de projection et d'anticipation pour l'établissement public. A quoi bon sinon, élaborer des contrats d'objectifs et de moyen ?**

Le SNES demande par ailleurs plusieurs prévisions, sur des points précis.

-> L'agent comptable donne des précisions, sur l'aide à la scolarité, les personnels et revient sur notre intervention sur la capacité d'autofinancement (reprise par plusieurs administrateurs). La CAF donne une vision sur l'exercice.

-> Le directeur intervient sur plusieurs points du Compte financier :

- Sur la question dite des « doubles flux », une réflexion est en cours. Le tout est de savoir comment l'Aefe va intégrer la notion pour le budget 2017.

- Interrogé par les ponctions effectuées, sur les fonds de roulement, d'une au Budget initial sur une, le SNES-FSU est remonté à la charge car ces établissements sont fortement pénalisés. Pour le Directeur, il s'agit de mouvements internes à l'Etablissement public, qui n'ont pas d'effet sur le fonctionnement global, ni de remises en cause de projet immobilier.

Vote : 5 contre (FSU+FCPE). Abs : 6 (UNSA+parlementaires), 17 POUR.

Rapport sur l'avenir de l'enseignement français en Europe

Rapport Perret (point d'information)

Sur ce point important pour l'avenir de l'enseignement français en Europe, nous publierons plus en détail. Au départ, la lettre de mission (signée par les deux ministres MENESR et MAEDI) demandait au Doyen honoraire de l'Education nationale de dresser un état des lieux en Allemagne, Espagne, Italie, Royaume Uni. D'emblée le SNES déclare que si le rapport comporte un état des lieux intéressant, comme sur l'accès au supérieur ou à l'enseignement de la langue nationale, il est faussé d'emblée car il repose sur une commande de réduction des moyens. Nous rappelons aussi que ces zones sont des héritages historiques du réseau et que, pour parler de l'Espagne en particulier, elles ont déjà payé un lourd tribut en termes de réduction de moyens, dans un passé assez récent.

En bref, nous sommes totalement opposés à ce cadre, et à certaines idées qui résonnent comme des arguments RGPP (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux), et reposent sur le postulat d'une réduction des fonctionnaires détachés.

Dons et legs aux EGD 2016

Afin de soutenir la rénovation de l'auditorium du lycée Massignon à Abu Dhabi, la société TOTAL UEA a décidé de faire un don à hauteur de 734 400 AED (soit 185 000€)

Extension du lycée français de Prague

Le lycée de Prague est installé depuis près de 20 ans sur un site unique en centre-ville qui a été acquis en 1994 par la SRO – société gérée par l'association des parents d'élèves – puis racheté par l'AEFE en 2013.

Les travaux sont prévus en 3 étapes : les travaux légers intérieurs à l'été 2016, l'extension des locaux début 2017 pour une mise en service à la rentrée de septembre 2017 puis une dernière tranche des locaux ainsi libérés et des espaces extérieurs pendant les étés 2017 et 2018.

Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 1,8 M€ toutes dépenses confondues. Il est fondé sur le recours à des entreprises locales retenues sur appel d'offres après l'organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre restreint.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit une prise en charge totale de l'opération par l'établissement qui dispose des réserves suffisantes constituées ces dernières années en prévision de ce projet immobilier.

Le SNES-FSU est d'accord avec le projet mais précise néanmoins que les besoins sont nombreux : salle de classe, lieux de travail pour les collègues et les élèves, cantine, installations sportives (saturées), salle de réunion ou d'événements artistiques (rien de tel actuellement). De plus les effectifs vont augmenter avec une montée en puissance de la section franco-anglaise notamment.

Le lycée Français de Prague dispose d'un fonds de réserve conséquent qui lui permettrait d'avoir un projet plus ambitieux. On déplore donc la modestie du programme arrêté par l'Agence : à peine sorti des travaux (en 2018), le lycée sera déjà trop petit. Des travaux ont été entrepris dans les années 2011-2012 pour un nouveau bâtiment, aussitôt saturé, mais cette fois, c'est la dernière réserve d'espace qui est absorbée.

L'Agence répond que le problème insurmontable est la taille du terrain et sa situation sur un site classé monument historique donc il y a une forte vigilance sur tout ce qui s'y passe.

Point adopté à l'unanimité.

Budget rectificatif (BR) n° 1 - 2016

Ce budget rectificatif se concentre sur des opérations d'investissements immobiliers.

- Pour les services centraux, il s'agit d'intégrer sur 2016 le reliquat de crédits de paiement (CP) non consommés en 2015, liés à quatre opérations déjà votées : la construction en cours du lycée de Pékin, les études sur Pondichéry, des travaux liés à la rénovation du studio Molière à Vienne et les travaux de sécurité. Au BR1-2016 est inscrite en fonctionnement une subvention de 815K € partenaire au lycée franco-australien de Canberra.

- Pour les EGD, le présent budget rectificatif est principalement réservé à l'ajustement des autorisations d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP) et des prévisions de recettes conformément aux principes de la GBCP. Il intègre les impacts budgétaires des opérations immobilières inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'Agence.

Le SNES interpelle l'Agence sur les subventions présentées dans ce BR et précise que le CA ne s'est pas formellement prononcé sur celles-ci.

L'Agence répond que cela n'est pas nécessaire et qu'on votera sur l'ensemble du BR.

Le SNES conteste la réponse et pose la question de la subvention de 815K€ du lycée franco australien (Telopea Park School) de Canberra. Les explications données en séance sont très peu claires, elles devraient l'être concernant une telle somme !

Vote : 6 contre (FSU-FCPE et FAPEE).

UNSA + AFE : abstention

Questions diverses

Le SNES-FSU demande un point précis sur la situation de l'établissement conventionné CFBL de Londres (RU)

L'AEFE répond qu'elle a obtenu des informations selon lesquelles le bureau directeur de l'organisme gestionnaire du CFBL étudierait l'opportunité de passer sous accord de partenariat et l'ensemble des conséquences qui en découleraient.

Il ne s'agit ni d'une initiative ni d'une demande de l'AEFE.

Aucune décision de déconventionnement par l'organisme gestionnaire du CFBL n'a été communiquée à l'AEFE à ce jour. Cette question devrait être étudiée lors d'une prochaine réunion du comité directeur de l'organisme gestionnaire le 21 mars.

L'AEFE considère que si l'éventualité d'un déconventionnement du CFBL venait à se confirmer, ce ne pourrait-être, en tout état de cause que pour la rentrée 2017, au plus tôt, dans l'esprit de la nouvelle convention type adoptée lors du CA de l'AEFE du 24 mars 2015 (au moins un an avec date d'effet au 1^{er} septembre).

Dans l'hypothèse d'un déconventionnement de l'établissement, l'AEFE assurera, en lien avec l'administration de l'établissement et le poste diplomatique, les différentes étapes de cette transition en veillant à ce que celle-ci se fasse dans la sérénité. La communauté scolaire sera tenue régulièrement informée de l'avancement de la mise en oeuvre du déconventionnement.

L'Agence suivra toutes les situations individuelles avec la plus grande attention. Elle prendra en compte la situation des agents de manière bienveillante au titre de la mesure de carte des

emplois, étant précisé que ces agents bénéficient de la priorité 2 de l'Instruction générale relative au recrutement des résidents (IGRR). Un courrier est adressé à chaque personnel pour l'informer de la rupture de son contrat avec l'Agence et ce, pour mesure de déconventionnement. Enfin, dans le cas d'un déconventionnement, l'établissement gardera son homologation.

Le SNES suit ce dossier localement et en centrale depuis le début. Nous avons à plusieurs reprises dénoncé l'ouverture en grandes pompes de Churchill, établissement complètement privé, au détriment du maintien et du développement éventuel d'un établissement conventionné, le CFBL. Nous maintenons bien sûr la plus grande vigilance sur cette question.

Tunisie, le SNES intervient sur une question posée sur l'exonération des frais d'écologie pour les agents de droit local.

En Tunisie, les personnels agents de droit contrat local bénéficient actuellement de 50% d'exonération sur les frais de scolarité, alors que dans certains pays comme le Maroc, ils bénéficient de 80%.

L'Agence répond que, comme cela a été évoqué lors du comité technique du 7 juillet 2015, la question relative au pourcentage d'exonération des frais de scolarité ne peut être traitée hors de son propre contexte.

Elle ne peut être alignée, pour la Tunisie, sur d'autres pays dits de la zone (Maroc, Algérie). Si ces pays ont des situations qui paraissent identiques, celles-ci ont, toutefois, chacune leurs propres caractéristiques et paramètres d'appréciation.

Le principe de gestion individualisée est la base de fonctionnement de chaque EGD et chaque arbitrage s'inscrit dans la spécificité des possibilités budgétaires.

La mise en place de l'importante réforme de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) dans les EGD a entraîné une charge de travail très importante pour nos établissements, à Tunis et à la Marsa en particulier. Les projections pour mesurer l'impact budgétaire d'une telle mesure et surtout sa soutenabilité pluriannuelle (nombre d'enfants concernés, coût pour les établissements, perspectives financières) sont encore en cours.

Sans méconnaître l'impact en termes d'attractivité que ces mesures pourraient avoir sur de futurs candidats pour des postes en contrat local, les résultats de ces projections, sur le long terme, sont essentiels afin que l'Agence puisse prendre une décision liée au pourcentage d'exonération des frais de scolarité.

Le SNES répond qu'il s'agit de simples opérations de multiplications élémentaires que nous avons faites et qui démontrent un coût d'environ - 0.7% sur la recette des frais de scolarité. Nous rappelons à l'Agence qu'elle devrait se préoccuper de manière urgente du problème de convertibilité qui lui coûte plus de 3% ; ainsi des marges largement plus importantes seront dégagées à la fois pour la revalorisation des personnels et pour la hausse du taux d'exonération demandée.

L'Agence répond que l'étude doit être faite sur l'ensemble du réseau. C'est une façon de botter en touche. Nous y reviendrons et les personnels sur place ne lâcheront pas et seront offensifs sur cette question lors du dialogue social ouvert localement.

Le SNES-FSU / SNEP-FSU demande un point sur les indemnités diverses :

- Indemnité des Copsy et documentalistes (arrêté publié) : le SNES constate que l'indemnité Copsy et documentalistes n'est toujours pas versée malgré la parution de l'arrêté. À quelle date cette situation sera-t-elle régularisée ?

- Régularisation d'indemnités : point sur l'indemnité ISS des CPE
- Indemnité de sujétion des professeurs d'EPS instituée par le décret n°2015-476 du 27 avril 2015 : le décret 2002-22 n'en interdit pas l'application contrairement à ce qu'indique la lettre du DRH. Comment l'Agence justifie-t-elle le non versement de cette IS ?

Réponse :

Indemnités de sujétions particulières des COPSY et des documentalistes :

L'arrêté du 26 février 2015 étendant aux personnels de l'AEFE les indemnités de sujétions particulières en faveur des conseillers d'orientation psychologues et des personnels exerçant des fonctions de documentation est paru au JO du 4 mars, applicable au 5 mars 2015.

La DRH ne peut mettre en paye un élément de rémunération sans que les outils informatiques aient été adaptés. Les outils informatiques doivent être paramétrés, dans un premier temps, par la DSFIPE (ex- TGE), puis par l'Agence, sur son application de gestion dans un second temps.

A ce jour, le ministère des Finances et des Comptes publics n'a pas encore réalisé les modifications informatiques nécessaires. Néanmoins, la demande de l'Agence a été réitérée et actée par ce ministère.

Régularisation d'indemnités :

A titre introductif, il est rappelé que le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 fixe les émoluments de rémunération pouvant être versés aux agents détachés sur contrat au sein de l'Agence. Ces émoluments sont exclusifs de tout autre élément de rémunération.

Une indemnité ne peut être réglementairement versée au sein de l'Agence que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- l'indemnité est expressément prévue dans le décret n°2002-22 ou le décret n°67-290 du 28 mars 1967 ;
- un texte de transposition prévoit le versement de cette indemnité au sein de l'Agence.

Ces éléments de rappel ont vocation à s'appliquer aux deux points développés ci-après.

Point sur l'ISS des CPE : régularisation d'indemnités :

L'indemnité forfaitaire instituée par le décret n° 91-468 du 14 mai 1991 pour les CPE n'est pas expressément citée dans le décret n°2002-22.

Le droit à cet émoluments au sein de l'Agence est subordonné à la publication d'un texte de transposition que l'Agence proposera à nouveau à la signature de la direction du Budget.

En l'absence de texte de transposition, l'indemnité forfaitaire instituée par le décret n°91-468 pour les CPE ne fait pas partie des indemnités pouvant être versées réglementairement aux CPE détachés sur contrat au sein de l'Agence.

Indemnité de sujétion des professeurs d'EPS :

L'indemnité de sujétion, instituée par le décret n°2015-476 du 27 avril 2015 et dont le taux est fixé par l'arrêté du 6 juillet 2015, n'a pas fait l'objet d'une transposition au sein de l'Agence.

Cette indemnité ne fait pas partie des indemnités pouvant être versées réglementairement aux enseignants d'EPS détachés sur contrat au sein de l'Agence.

Le droit à cet émoluments pour les personnels du réseau est subordonné à la publication d'un texte de transposition que l'Agence proposera à nouveau à la direction du Budget.

IMP (indemnité pour missions particulières) : Quand est prévue la parution du texte relatif à l'extension de l'IMP ?

Réponse :

L'arrêté étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les dispositions du décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement

public d'enseignement du second degré relatif aux indemnités pour missions particulières a été signé le 1er mars 2016.

L'arrêté sur l'IMP a été publié au Journal officiel du 9 mars 2016, avec une application rétroactive au 1^{er} septembre 2015.

Il est précisé que les droits acquis des personnels au titre de l'exercice d'une mission particulière sur l'année scolaire 2015-2016 ont été enregistrés par la direction des ressources humaines dans l'application de gestion et leur seront garantis.

Avantage familial (AF) :

- Où en est-on de la compensation couvrant les pertes liées au taux de change et à la publication décalée de l'arrêté avantage familial ?
- Où en est-on du document promis à l'ensemble des établissements pour clarifier la procédure des droits de première inscription ?
- Les personnels ne semblent toujours pas avoir obtenu la régularisation de l'AF et des DPI à compter de la rentrée 2014 malgré l'arrêté publié le 20 juin. C'est également le cas depuis la rentrée 2015. Un calendrier de mise en paiement est-il prévu ?

Réponse :

- Compensation :

Le décret 2002-22 prévoit que l'avantage familial « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge ». Les frais de scolarité, fixés en monnaie locale, sont sensibles aux variations monétaires. Le risque inhérent à cette volatilité serait la non couverture des frais de scolarité par l'avantage familial versé en euro.

La prise en compte de cette perte liée aux taux de change pourrait se faire via un mécanisme compensateur qui prendrait la forme d'une trimestrialisation du barème avantage familial (actuellement, la mise à jour est annuelle).

- Régularisation de l'AF et des DPI :

Pour la rentrée scolaire 2014/2015 et dans l'attente de la publication de l'arrêté AF incluant les DPI, la direction a décidé une exonération des DPI pour les résidents en fonction dans les EGD et a proposé aux comités de gestion des établissements conventionnés une démarche identique.

Pour la rentrée 2015/2016, l'arrêté du 2 juin 2015 incluant les DPI étant paru au Journal officiel, l'Agence a demandé aux établissements (EGD et conventionnés) une suspension du paiement des DPI dans l'attente de la mise en oeuvre de l'arrêté.

Les décisions d'exonération ne seront pas retirées. En conséquence, le droit à versement des DPI ne sera ouvert qu'aux agents apportant une preuve de paiement des DPI pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016. En fonction des réponses apportées par les établissements, le DPI sera ou non versé aux agents.

Dans l'attente de ces réponses, le droit aux DPI est fermé. Cette disposition fera l'objet d'une note à l'attention de l'ensemble des établissements.



Patrick SOLDAT
Secrétaire national chargé
des questions hors de France et des COM
Annie DELPORTE, Jérôme NASSOY,
Henri NOURI, Laurent PICARD
